

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2020

Le 19 octobre 2020, convocation des Membres du Conseil Municipal pour le 28 octobre 2020 à 18h30.

LE MAIRE,

L'an deux mille dix-vingt, le vingt-huit octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Magenta étant assemblé en séance ordinaire, après convocation légale, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Laurent MADELINE, Maire.

PRESENTS : M. MADELINE, M. VIEMON, Mme NOWAK, M. LAMOTTE, M. HOUE, Mme CERRUTI, Mme LEVESQUE, M. MACUILIS, M. ANSSELIN, Mme FROELIGER, Mme MARY, Mme PICHARD, M. BUSSON, Mme BREUZON, M. BOULNOIS

Absence(s) excusée(s) avec procuration : M. CURINIER représenté par M. VIEMON, Mme DARDENNE représentée par M. LAMOTTE, M. PEREZ représenté par Mme NOWAK, Mme ROUYER représentée par Mme LEVESQUE

Absence(s) excusée(s) sans procuration :

A été désigné(e) pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance : Mme MARY

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 15 - Représentés : 4 - Votants : 19

Monsieur le Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30.

Il constate que le quorum est atteint et que 15 Conseillers Municipaux sont présents sur 19 en exercice.

Les Conseillers Municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence. Ladite feuille de présence est remise à Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande aux Conseillers s'il y a des remarques sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2020. Il est procédé au vote, lequel procès-verbal est contresigné par l'ensemble des membres présents.

Afin de garantir le respect des règles de distanciation sociale, le conseil municipal siège dans la salle des mariages.

COMMUNICATIONS

- CRISE SANITAIRE

La mairie a eu communication ce jour de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral obligeant le port du masque sur le territoire de Magenta. M. Houe suggère la mise en place d'une signalisation dans la commune.

Le porte à porte à l'occasion des festivités d'Halloween est interdit par arrêté municipal.

M. Boulnois signale par ailleurs avoir été démarché à son domicile par des individus non masqués. Mme Levesque signale également avoir été sollicitée par deux hommes accompagnés d'une petite fille et s'être faite insulter.

Monsieur Le Maire rappelle que les animateurs périscolaires assurent une application stricte du protocole sanitaire en vigueur dans les services de restauration scolaire et accueil périscolaire (pas de brassage de classes).

- TRAVAUX

Le planning des travaux concernant la réfection des ouvrages d'art est respecté. Cette seconde phase durera jusque la fin de l'année. Six mâts d'éclairage public seront implantés sur les ouvrages. La piste cyclable fera 3 m de large et sera située côté passerelle.

Concernant les travaux d'aménagement des bords de Marne, l'entreprise constitue actuellement le fond de forme. Le Conseil Régional devrait dans les semaines à venir notifier à la commune un

soutien financier de près de 40 000 €. Le Conseil Départemental n'a pas encore statué sur la demande de subvention au titre des amendes de police.

Le conseil municipal sera peut être amené à délibérer ultérieurement sur un avenant au marché au regard des aléas rencontrés sur le chantier.

Monsieur Le Maire rappelle qu'une consultation est lancée pour l'installation de 5 abris de bus dotés de bancs.

Monsieur Le Maire rappelle que l'architecte R. Eudes avait fait une étude il y a quelques années relative à la mise en accessibilité de l'espace culturel. La commune doit désormais recruter le maître d'œuvre avant la fin de l'année 2020 afin que les travaux puissent être réalisés en 2021. Des subventions seront demandées notamment auprès du Conseil Départemental.

Le département souffre lui aussi des réformes fiscales successives et il faudra s'attendre à une baisse du niveau des subventions allouées par cette collectivité.

L'éclairage de l'église dysfonctionne et l'installation est désormais vétuste. Une réparation pourrait coûter autour de 18 000 €. Monsieur Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite assurer la réparation de cet éclairage. Le conseil y est favorable. Des devis seront par conséquent demandés.

Les travaux d'enrobés sur la contre allée sont achevés.

La communauté d'Agglomération recense actuellement les travaux d'entretien de chaussées à programmer en 2021. Monsieur Le Maire suggère de réparer une partie de l'Avenue A.A. Thévenet sur une longueur approchant 300 m. Mme Pichard demande pourquoi faire des « rustines » par côté. Monsieur La Maire explique qu'il s'agit d'une « solution d'attente » provisoire afin de garantir la sécurité aux usagers sans immobiliser trop longtemps la circulation et que l'Avenue devra subir une réfection complète dans les années à venir.

- COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

M. Anselin rend compte de la commission communautaire à laquelle il a participé :

La communauté va reprendre en 2021 la gestion de l'adduction eau potable en lieu et place de Véolia. Ce changement de mode de gestion sera très lourd. La gestion de l'eau deviendra le plus gros poste budgétaire de l'agglomération. M. Anselin exprime des inquiétudes à ce sujet et n'a pas eu connaissance des motivations à cette décision.

Monsieur Le Maire explique qu'il a exprimé des doutes en conseil communautaire à ce sujet. Par ailleurs, il précise qu'au final les services de l'agglomération ne sont pas aujourd'hui en capacité d'absorber cette gestion pour 2021 et qu'un avenant sera conclu avec Véolia pour une durée d'un an.

M. Anselin communique le taux de perte d'eau traitée (20% de perte). Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de refaire les réseaux pour lutter contre cette perte d'eau traitée. A Magenta plusieurs grands réseaux sont en état neuf (exemple : Rue Paul Gravet, Avenue Paul Chandon)

M. Anselin explique que la demande de réfection des réseaux eau / assainissement et par conséquent de la voirie de la Rue Jacques Pernet en 2022 a été prise en compte par les services communautaires.

M. Lamotte rend compte de la commission communautaire à laquelle il a participé :

L'agglomération n'assure plus la collecte des déchets verts ; un programme de communication a été lancé concernant le recours aux solutions alternatives (compost, mulching, broyage). A défaut, les habitants devront déposer les déchets verts en déchetterie. Madame Pichard propose une offre de services communale. Monsieur Le Maire n'y est pas favorable et rappelle que le ramassage était une expérience temporaire sur un nombre limité de communes. Magenta a bénéficié de cet effet d'aubaine mais d'autres communes adhérentes à l'agglomération n'en n'ont jamais bénéficiées.

Une réflexion est parallèlement menée sur la facturation de la collecte des ordures à la levée (avec un nombre de levées gratuites).

- CONSEIL D'ECOLE

Monsieur Le Maire et Mme Nowak témoignent du dernier conseil d'école qui s'est déroulé au GSAF. Malgré les moyens importants déployés dans cette école, notamment cette année avec la réfection de la toiture de l'école, qui semble être passée inaperçue, les demandes de cette école sont toujours nombreuses.

La mairie n'est pas forcément consultée au préalable sur les demandes et les élus se trouvent pris en otages face aux parents d'élèves ce qui n'est pas propice à un échange constructif mais plutôt à l'énoncé d'une liste de doléances, parfois anecdotiques dans le contexte actuel.

DELIBERATIONS

1. N°41-2020 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 32-2016 du 30 septembre 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de verser à PLURIAL NOVILIA une participation financière de 20 000 € pour la réalisation de travaux de réhabilitation extérieure concernant la parcelle AO 916.

Considérant que la participation financière de 20 000 € versée à Plurial Novilia en vertu d'une délibération N° 32-2016 du 30 septembre 2016, doit faire l'objet d'un amortissement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

D'amortir la somme de 20 000 € selon le tableau figurant ci-dessous :

Budget	Montant annuel	Amortissement total	Reste à amortir	Comptes d'imputations	
				Dépenses de fonctionnement	Recettes d'investissement
2020	20 000 €	20 000 €	0 €	6811	280422

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

2. N°42-2020 CESSION DE PARCELLES

Voix pour 19
Voix contre 0
Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N°51-2015 du 30 octobre 2015,
Vu la délibération N°2-2016 du 20 janvier 2016,
Considérant que par délibération N°51-2015 du 30 octobre 2015, la commune de Magenta a décidé de ne plus affecter les parcelles L39, L91, L92, L355, situées sur la commune d'Epernay, à la location de jardins communaux et a constaté le classement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune,
Considérant que par délibération N°2-2016 du 20 janvier 2016 le tarif de cession a été fixé à 7 € le m2,
Considérant que la parcelle 405 (anciennement L92) n'a pas encore fait l'objet de cession,
Considérant les demandes d'acquisition de M. SIMON Florian / Mme COLLOT Sandra et de M. ODENE Patrick, à titre *indicatif et sous réserve de bornage*, pour respectivement 6.3 ares et 4.3 ares,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De céder partiellement la parcelle N° 405 (anciennement L 92) à :

- M. SIMON Florian et Mme COLLOT Sandra
- M. ODENE Patrick

De maintenir le prix de cession à 7 €/m2.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

3. N°43-2020 OPERATIONS PATRIMONIALES

Voix pour 19
 Voix contre 0
 Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le courrier reçu de Maître François GAUTHIER, notaire à REIMS en date du 10 septembre 2020,
 Vu le projet d'acte de constitution de servitude à intervenir entre la commune de MAGENTA et la société PLURIAL NOVILIA,
 Vu l'acte en date des 15 et 28 février 1991 constatant la vente entre la commune de MAGENTA au profit de la société « LE TOIT CHAMPENOIS » de diverses parcelles dont celles cadastrées section AO numéros 838, 839 et 846 désormais cadastrées section AO numéros 1043 à 1054, moyennant le versement d'un prix payable pour partie au plus tard le 30 novembre 1991,
 Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques selon lequel « *Les biens des personnes publiques qui, avant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, ont fait l'objet d'un acte de disposition et qui, à la date de cet acte, n'étaient plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public peuvent être déclassés rétroactivement par l'autorité compétente de la personne publique qui a conclu l'acte de disposition en cause, en cas de suppression ou de transformation de cette personne, de la personne venant aux droits de celle-ci ou, en cas de modification dans la répartition des compétences, de la personne nouvellement compétente.*
Les dispositions des articles L. 3112-1 et L. 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques sont applicables aux cessions et échanges entre personnes publiques réalisés antérieurement à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 21 avril 2006 susvisée. »
 Vu l'article L2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques selon lequel : « *Des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.* »
 Vu l'article 639 du Code civil selon lequel, au sujet de la servitude : « *Elle dérive ou de la situation naturelle des lieux, ou des obligations imposées par la loi, ou des conventions entre les propriétaires.* »

Considérant le risque de remise en cause de la vente intervenue entre la commune de MAGENTA au profit de la société « LE TOIT CHAMPENOIS » en date du 15 et 28 février 1991 compte-tenu, d'une part, de l'absence de référence à un quelconque déclassement des biens du domaine public communal ou à une absence de classement dans ledit domaine public des parcelles vendues, et d'autre part, à l'absence de quittance donnée ensuite pour la partie du prix payable à terme,
 Considérant l'existence d'un surplomb sur la parcelle cadastrée section AO numéro 841 appartenant à la commune de MAGENTA par les constructions sises sur les parcelles cadastrées section AO numéros 1044 et 1045 appartenant à la société PLURIAL NOVILIA
 Considérant que le surplomb sus-énoncé n'empêche pas la circulation sur ladite parcelle cadastrée section AO numéro 841 affectée à un usage de voirie
 Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser cette situation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que les parcelles cadastrées section AO numéros 838, 839 et 846, lors de leur cession intervenue les 15 et 28 février 1991 n'étaient pas affectées à l'usage du public et vouées à intégrer un groupe d'habitations.

AUTORISE le déclassement a posteriori des parcelles cadastrées section AO numéros 838, 839 et 846, ainsi que des parcelles issues de leur division.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute disposition et à signer toute pièce relative à cette procédure de déclassement, avec faculté de subdéléguer.

CONSTATE que la commune a bien perçu la somme de NEUF CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUARANTE-TROIS FRANCS (952 843,00 FRS) dès avant le 30 novembre 1991 et donne quittance de ladite somme.

CONSTATE que les balcons des constructions édifiées sur les parcelles cadastrées section AO numéros 1044 et 1045 (appartenant à la société PLURIAL NOVILIA), d'une superficie d'environ 5,530m² chacun, surplombent la parcelle cadastrée section AO numéro 841 appartenant à la commune de MAGENTA.

CONSTATE que ce surplomb est compatible avec l'affectation de la parcelle cadastrée section AO numéro 841 et ne gêne nullement son usage de voirie.

AUTORISE Monsieur le Maire, avec faculté de subdéléguer, à constituer cette servitude grevant la parcelle cadastrée section AO numéro 841 au profit des parcelles cadastrées section AO numéros 1044 et 1045 et à régulariser tout acte nécessaire à cette constitution.

NOMME Maître François GAUTHIER, notaire à REIMS, pour la constitution de cette servitude, sans indemnité, aux frais exclusifs de la société PLURIAL NOVILIA.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

4. N°44-2020 PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AU SEJOUR DE NEIGE 2021

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta finance un séjour de neige, qui se déroulera du 28 février au 6 mars 2021,

Considérant qu'au vu de l'effectif faible de la classe de CM2, le conseil municipal souhaite exceptionnellement pour ce séjour, associer les enfants scolarisés en CM1,

Considérant que le centre de vacances facturera à la commune la somme de 396 € / enfant,

Considérant que la commune prend en charge en sus les frais de transport et de personnel,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De fixer la participation financière des familles au séjour de neige 2021 à :

200 € / enfant pour les familles Magentaises

250 € / enfant pour les familles non Magentaises.

Dit que cette participation devra être réglée auprès du régisseur multi-accueil avant le départ des enfants.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

5. N°45-2020 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Considérant conformément à l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

D'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par le rapporteur, tel que figurant en annexe.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

6. N°46-2020 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE

Voix pour 19

Voix contre 0

Abstention(s) 0

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Magenta a été invitée par les services de la Préfecture à désigner un élu « correspondant sécurité routière »,

Considérant que le correspondant sécurité routière est l'interlocuteur privilégié des services de l'Etat et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi qu'à sa prise en charge dans la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

De désigner M. LAMOTTE Francis, correspondant sécurité routière.

De plus, il autorise le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.-

QUESTIONS DIVERSES

- Mme LEVESQUE explique le projet de la communauté d'agglomération de créer une brigade environnementale dotée de pouvoirs de police notamment celui d'établir des procès-verbaux. Un arrêté municipal doit être pris en matière de transfert des pouvoirs de police du Maire à l'agglomération. Le conseil municipal est favorable au transfert de ce pouvoir de police environnemental à l'agglomération.
- Mme Breuzon suggère l'installation de décorations de fin d'année sur la commune. Le conseil municipal est favorable à l'installation des quelques illuminations stockées au service technique, ce qui permettra de répondre à une attente de la population. La commission cadre de vie est invitée à mener une réflexion plus globale sur le sujet pour 2021 (attente de la population, enjeux financiers, moyens humains, impacts écologiques etc...).
- Mme Mary suggère l'ouverture du parking communal situé derrière l'île aux enfants à l'occasion de la toussaint afin de faciliter le stationnement et le port des fleurs. La problématique du stationnement aux abords du cimetière devra être traitée lors de la réfection de la Rue Jacques Pernet.

La séance a été levée à 20H05